

Commune de BAISIEUX

DEPARTEMENT : **NORD** ARRONDISSEMENT : **LILLE** CANTON : **TEMPLEUVE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2021 N° 2021-06-11

L'an deux mil vingt-et-un, le 14 juin à 19h, le conseil municipal de la commune de BAISIEUX (Nord), dûment convoqué, s'est réuni exceptionnellement en salle Jacques VILLERET* sous la présidence de Monsieur Philippe LIMOUSIN, Maire.

La convocation a été adressée le 8 juin 2021.

NOMBRE DE CONSEILLERS : en service : 27 présents : 24 votants : 27

Étaient présents : LIMOUSIN Philippe - CUSSEAU Pascale – VANDEVELDE Olivier - LECLERCQ Bénédicte - VERBECQUE Karl - SCHOEMAECKER Coralie – FIEVET Jean-Michel - HERENGUEL Céline – PAQUIER Michel - ANTUNES Paulo - CHANTRAINNE Christine – DESPREZ René - DEVYLERRE Luc – DUTILLEUL Laurence - FLAMENT Myriam - MACRE Jean-Pierre - PAQUIER TITECA Odile — THERY Matthieu - VERDEBOUT Philippe - DELRUE Francis - KIJOWSKI Pawel - COQCET Bernard - GUILBERT Christian - DEWAILLY Bruno -

Étaient absents excusés : DELECROIX Audrey (pouvoir à Coralie SCHOEMAECKER) - HERMAN Bénédicte (pouvoir à Olivier VANDEVELDE) - DUFOUR Isabelle (pouvoir à Bruno DEWAILLY)

Monsieur Philippe LIMOUSIN, Maire, ouvre la séance à 19h10 et procède à l'appel nominal de chaque conseiller municipal.

Monsieur Olivier Vandeveld est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Urbanisme - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAISIEUX SUR LES PROJETS DE MODIFICATION DES ONZE PLU DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

I. Présentation des projets de modification des onze PLU de la MEL :

Le 12 décembre 2019, la Métropole Européenne de Lille a approuvé six plans locaux d'urbanisme révisés. Il s'est agi d'une part d'approuver les cinq plans locaux d'urbanisme communaux d'Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes, et d'approuver d'autre part le nouveau Plan Local d'Urbanisme couvrant les 85 autres communes membres à cette date, dit "PLU2". Les nouveaux Plans Locaux d'Urbanisme sont entrés en vigueur le 18 juin 2020.

Le 14 mars 2020, la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Communauté de communes de la Haute-Deûle (CCHD) ont fusionné, portant à quatre-vingt-quinze le nombre de communes couvertes par le territoire métropolitain. En termes de documents d'urbanisme, ces communes en grande partie située dans l'Aire d'Alimentation des Captages du sud de la Métropole, sont dotées de 5 PLU communaux.

La MEL est donc désormais couverte par 11 PLU.

Le 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a décidé d'engager une procédure de modification de ses onze plans locaux d'urbanisme, procédure dont les délibérations 20 C 0406 et 20 C 0408 ont rappelé les objectifs, et fixé les modalités de la concertation préalable.

Par délibération du 23 avril 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification des plans locaux d'urbanisme, et décide d'engager une enquête publique unique pourtant sur l'ensemble des modifications retenues.

En ce qui concerne les objectifs de cette procédure, il est apparu qu'après plusieurs mois d'instruction, les nouveaux PLU nécessitent d'être ajustés en plusieurs points de leur règlement pour garantir

l'efficacité de ces règles et leur mise en œuvre. Il s'agit également de sécuriser les autorisations d'urbanisme en limitant les marges d'interprétation.

Par ailleurs à l'occasion des procédures de révisions des six plans locaux d'urbanisme adoptés en décembre 2019, procédures permettant d'associer les communes, les personnes publiques et la population, un certain nombre d'engagements ont été pris par la MEL, dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision générale du PLUi. Certains engagements trouvaient leur traduction dans le PLU2 approuvé, d'autres concernaient des procédures ultérieures d'évolution de ce document de planification. La procédure de modification est l'occasion de poursuivre la tenue de ces engagements.

Par ailleurs, compte tenu de la longueur de ces procédures, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme comme par exemple le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU).

Le renouvellement récent des conseils municipaux a aussi conduit à l'affirmation de projets qui, sans remettre en cause le projet de territoire et les orientations des PLU ne peuvent être mis en œuvre en l'état actuel des règles applicables qui nécessitent d'être ajustées ponctuellement et localement.

Enfin, certaines orientations d'aménagement et de programmation (OAP), notamment celles traitant de la santé, des risques et des enjeux environnementaux devraient pouvoir être confortées pour intégrer davantage le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé en février 2021 par le conseil métropolitain.

Cette procédure est également l'occasion de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au travers de la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.).

Par délibération du 23 avril 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification des plans locaux d'urbanisme, et décide d'engager une enquête publique unique pourtant sur l'ensemble des modifications retenues.

Sur le territoire de notre commune, le projet de modification prévoit, *annexe 6* :

Point 1 - Correction d'une incohérence sur le plan de destination des sols - Suppression de l'emplacement réservé F1 inscrit sous forme de flèche

Point 2 - Sites « Willecomme » et « Envain », rue Louis Deffontaines - Modification de l'emplacement réservé logement (ERL) L1 et création d'un emplacement réservé logement (ERL)

Point 3 - Rue de Lille - Modification de la programmation habitat de l'OAP (fiche Orientation d'Aménagement et de Programmation) n°5 « Delcour-Berteloot ».

Point 4 - Rue de la Mairie - Modification de la programmation de l'emplacement réservé pour le logement (ERL) L2 et réduction de son périmètre.

Point 5 - Site Liflandres - Suppression de l'emplacement réservé pour le logement (ERL) L4 et modification de la programmation de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) n°3- Liflandres

Point 6 - 1 rue de Lille - Inscription d'un calvaire à l'Inventaire du Patrimoine Architectural et Paysager (IPAP).

Point 7 - Basse Voie, site Ogimont 2 - Modification du périmètre de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) n°4

Le projet de modification des onze PLU de la MEL est consultable au siège de la MEL et sur le lien suivant [Projet modification PLU MEL \(lillemetropole.fr\)](http://lillemetropole.fr).

II. La consultation des communes intéressées dans le cadre de la procédure de modification :

En application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet de modification sera soumis à une enquête publique unique prévue en septembre 2021.

III. Avis du Conseil Municipal :

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 3 juin 2021 ;

Au regard des projets de modification présentés et des discussions en séance :

- Le Conseil Municipal considère que les modifications proposées sont conformes aux projets municipaux et s'inscrivent dans les perspectives urbanistiques et d'aménagement, à l'exception du point 4 – rue de la Mairie – pour lequel il convient de rétablir la superficie initiale de l'ERL, à savoir 0.9 Ha, d'autoriser la réalisation de 600 m² d'activité et de 40 logements locatifs sociaux maximum.
- Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique unique et étudié par le Conseil métropolitain à l'issue de la procédure de modification.

Ceci étant exposé, le Conseil émet un avis favorable sur les projets de modification des onze PLU de la Métropole Européenne de Lille.

Résultat du vote :

7 Abstentions : Philippe VERDEBOUT – Luc DEVYLERRE – Christian GUILBERT – Myriam FLAMENT – Odile PAQUIER TITECA – Michel PAQUIER- Bénédicte LECLERCQ

5 Contre : DELRUE Francis – KIJOWSKI Pawel – DEWAILLY Bruno – COQCET Bernard – Isabelle DUFOUR

15 Pour : Philippe LIMOUSIN – Pascale CUSSEAU – Matthieu THERY – René DESPREZ – Laurence DUTILLEUL – Olivier VANDEVELDE – Karl VERBECQUE - Jean-Pierre MACRE – Céline HERENGUEL – Paulo ANTUNES – Coralie SCHOEMAECKER – Christine CHANTRAINNE – Jean-Michel FIEVET – Audrey DELECROIX – Bénédicte HERMAN

La délibération est adoptée.

Ainsi fait en séance,

Pour extrait certifié conforme.

 Le maire,
Philippe LIMOUSIN

**En vertu de l'article 9 de l'ordonnance du 13 mai 2020, constatant que la salle des mariages, lieu habituel de réunion du conseil municipal ne permet pas d'assurer la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, la réunion sera organisée en salle Jacques Villeret au centre socioculturel Ogimont. Cette décision a été portée à la connaissance de M. le Préfet du Nord le 19/05/2020.*

Le maire certifie que la présente délibération est exécutoire par dépôt en préfecture du Nord par l'application ACTES le **15 juin 2021**.
Et affichage le **15 juin 2021**.

